

Passeport Formation

Auteur :ronie bouchon<ronie.bouchon@neuf.fr>

un journal de bord personnel qui permet de capitaliser tout au long de sa vie professionnelle ses acquis de l'expérience et la multitude (ou non) de formations courtes ou longues qui ont enrichi votre parcours.

Cela sert en interne pour évoluer, pour retrouver un travail, pour faire une demande de VAE

Qui est concerné ?

Chaque salarié peut à son initiative établir un passeport de formation afin de pouvoir identifier et faire certifier ses connaissances, compétences, aptitudes professionnelles, acquises dans le cadre de la formation initiale ou continue, ou lors de ses expériences professionnelles.

A qui revient la propriété du passeport formation ?

Ce document est personnel, il reste la propriété du salarié qui en conserve la libre disposition. Le FUP (Fonds unique de péréquation) propose un modèle de passeport formation en format numérique :

www.passeportformation.eu

Quel est le contenu du passeport formation ?

Le passeport formation doit contenir notamment :

 ;les diplômes et titres obtenus pendant la formation initiale ;

 ;les expériences professionnelles acquises lors des périodes de stage ou de formation en entreprise ;

 ;les certifications à finalité obtenues dans le cadre de la formation continue ou de la validation des acquis de l'expérience ;

 ;la nature et la durée des actions de formation suivies au titre de la formation professionnelle ;

 ;les activités tutorales ;

 ;le ou les emplois tenus dans une même entreprise dans le cadre d'un contrat de travail, ainsi que les connaissances, compétences et aptitudes mises en ?uvre à cette occasion.

Une annexe au passeport formation peut contenir les décisions de l'entretien professionnel en matière de formation.